

Mardi 22 janvier 2013

Coopération concours Grand Ouest

Centre organisateur : Service Interrégional des Concours
adossé au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine

Sujet national pour l'ensemble des Centres organisateurs de l'examen

EXAMEN PROFESSIONNEL D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 1ère CLASSE AVANCEMENT DE GRADE

- SESSION 2013 -

REDACTION D'UN RAPPORT, ASSORTI DE PROPOSITIONS OPERATIONNELLES, A PARTIR DES ELEMENTS
D'UN DOSSIER PORTANT SUR L'ORGANISATION DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DANS LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

Durée : 3 h 00
Coefficient : 1

Ce document comprend un sujet de 1 page, un sommaire et un dossier de 22 pages.

RAPPEL

- ↪ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni signature ou paraphe.
- ↪ Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) autre que celle figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier ne doit apparaître dans votre copie.
- ↪ Seul l'usage d'un stylo soit noir, soit bleu, est autorisé (bille, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Sujet :

Vous êtes responsable de l'animation sportive au sein d'une communauté de communes composée de 17 communes.

Dans un premier temps, votre vice-président chargé des sports vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à partir des documents ci-joints, un rapport procédant à une synthèse de la loi handicap de 2005 et de ses principaux impacts tant en matière d'accessibilité que de pratiques.

8 points

Dans un deuxième temps, il vous demande de proposer un plan d'action permettant d'augmenter sensiblement le nombre de pratiquants porteurs de handicaps.

12 points

Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances professionnelles.

SOMMAIRE DU DOSSIER *Dossier de 22 pages*

- DOCUMENT 1** : « Une charte handicap pour Artois Comm » - Acteurs du sport n° 106 - février 2009
(1 page)
- DOCUMENT 2** : « Sport et Handicaps » - Ministère des sports - 2012
(4 pages)
- DOCUMENT 3** : « Politique ministérielle visant à favoriser la pratique sportive des personnes en situation de handicap » - Ministère des sports - mai 2011
(7 pages)
- DOCUMENT 4** : « Digne : un parcours sportif ouvert aux handicapés » - Acteurs du sport n° 137 - mars 2012
(1 page)
- DOCUMENT 5** : « Sport adapté : " 40 ans de défis" » - Acteurs du sport n° 130 - juin/juillet/2011
(2 pages)
- DOCUMENT 6** : « Vers une accessibilité généralisée. Accès à tout pour tous » - CCI de la Vendée - 15 avril 2011
(5 pages)
- DOCUMENT 7** : « Un club, un autiste » - 1club.1autiste et www.lemonde.fr - 2006 et 2012
(1 page)
- DOCUMENT 8** : « Nantes : un plan handisport et sport adapté 2011-2014 » - Acteurs du sport n° 135 janvier 2012
(1 page)

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents volontairement non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

Une charte handicap pour Artois Comm

La communauté d'agglomération de l'Artois affiche clairement une volonté politique sur le handicap. Une charte vient même d'être mise en place.

Artois Comm a décidé de mettre en place une « charte handicap » au service d'une politique volontariste, avec pour objectif de « promouvoir l'intégration dans la cité de toutes les personnes handicapées (enfants ou adultes), quel que soit le type de handicap, en facilitant leur autonomie ».

Cette politique prend en compte tous les types de handicap selon la classification proposée par l'Organisation mondiale de la santé, à savoir :

- la déficience : qui correspond à toute perte de substance ou altération d'une fonction ou d'une

structure psychologique, physiologique ou anatomique ;

- l'incapacité : qui correspond à toute réduction (résultant d'une déficience) partielle ou totale de la capacité d'accomplir une activité d'une façon normale ou dans les limites considérées comme normales pour nous ;
- le désavantage social d'un individu est le préjudice qui résulte de sa déficience ou de son incapacité et qui limite ou interdit l'accomplissement d'un rôle considéré comme normal, compte tenu de l'âge, du sexe et des facteurs socioculturels.

Cette charte traite de différents domaines tels que l'accessibilité, le logement, l'enfance, la vie sociale et au domicile, les technologies d'information et de communication, la culture, les sports et les loisirs. Chacune de ces thématiques est abordée sous la forme d'objectifs généraux et d'objectifs opérationnels.

Dans la politique sportive

La politique sportive (communautaire), élaborée à partir d'un diagnostic territorial complet, a abouti à un travail en six axes : le sport scolaire, le sport de haut niveau, les manifestations sportives, les activités physiques de loisirs et d'animation, les activités de pleine nature, l'appui au développement des activités sportives pour les personnes handicapées. Sur ce dernier point, un ensemble d'objectifs opérationnels est intégré dans la « charte handicap » :

- le soutien technique aux communes, à travers une convention de partenariat avec l'Association des paralysés de France, pour l'accessibilité des infrastructures sportives ;
- un financement des opérations de rénovation par les fonds de concours ;
- l'analyse des besoins de créneaux

horaires dans les équipements sportifs des communes et de l'agglomération relais d'information et de sensibilisation auprès des communes ;

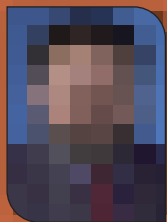
- sensibiliser les dirigeants des clubs sportifs locaux sur l'accueil des enfants et adultes handicapés et la qualification de l'encadrement sportif en partenariat avec les fédérations départementales « Sport adapté » et « Handisport » ;
- mener des actions événementielles en partenariat avec les réseaux « Sport adapté », « Handisport » à l'échelle locale ;
- rendre accessibles aux enfants handicapés, des IME et IEM du territoire, les « centres d'initiation multisports » gérés par Artois Comm ;
- étudier les possibilités de l'élargissement de la compétence sport en rendant d'intérêt communautaire « Sport et handicap ».

Au-delà de ces objectifs opérationnels dans la « charte handicap », la politique sportive permet de mener des actions de soutien pour le développement de la pratique sportive des publics en situation de handicap :

- le soutien aux associations qui œuvrent en faveur des publics handicapés ;
- le financement des déplacements des associations dans le cadre de manifestations nationales ;
- la mise à disposition des entraîneurs des clubs au sein des IME selon leurs spécialités.

L'interconnexion de deux politiques, handicap et sport, sous l'impulsion d'un même vice-président, permet la mise en œuvre par les techniciens d'un service public au plus près de l'attente de tous les usagers. Dans cet objectif, la « charte handicap » est un outil des plus précieux.

ILS ONT DIT



Thierry Tassez,
vice-président
chargé du
développement
sportif et du
handicap

« L'action volontariste d'Artois Comm au service d'une ambition simple : le sport pour tous. »



Sport et Handicaps

Le ministère conduit depuis 2003 une politique volontariste afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès aux sports et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

[...]

LES ENJEUX DE LA POLITIQUE

L'un des enjeux de la mission sport et handicaps est de contribuer au développement des activités physiques et sportives en direction des personnes en situation de handicap au sein des associations sportives. Pour la personne en situation de handicap, le sport est souvent l'un des premiers vecteurs de rééducation fonctionnelle. La pratique sportive régulière constitue aussi un espace de retour en société après un accident. Elle rompt l'isolement social qui conduit à la sédentarité et permet de se réapproprier une image corporelle positive.

Développer une politique sportive favorisant l'intégration des personnes handicapées doit être la priorité de tous dans le monde du sport. La reconnaissance du sportif handicapé, notamment grâce à l'impact des Jeux paralympiques, participe à l'évolution de la société. C'est l'un des objectifs du ministère des sports qui met en place une stratégie, une organisation administrative et des moyens humains et financiers adaptés.

LES MESURES EN FAVEUR DE L'ACCES DES PERSONNES HANDICAPEES A LA PRATIQUE SPORTIVE

Depuis 2003, année européenne du handicap, plusieurs mesures prises par le ministère traduisent son engagement en faveur du handicap :

- Un pôle ressources national « sport et handicaps » implanté au sein du centre de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS), établissement public national du Ministère des Sports.
- Une mission « sport et handicaps » au sein de la direction des sports dont le rôle est de s'assurer de la mise en place des orientations ministérielles, d'animer le réseau des correspondants locaux et d'assurer leur formation et information.

- Un réseau de correspondants « sport et handicaps » désignés au sein des services déconcentrés de l'Etat (DRJSCS et DDI).
- 30 conseillers techniques sportifs (CTS), cadres du ministère exerçant leurs missions auprès des fédérations dites « spécifiques » (18 auprès de la FF Handisport et 12 auprès de la FF du sport adapté).
- 60 % des fédérations olympiques dites « valides » ont nommé un (e) responsable de la mission « sport et handicaps ».
- 150 Emplois Sportifs Qualifiés placés auprès des fédérations spécifiques (FF Handisport et FF du sport adapté) financés par l'Etat.
- L'augmentation continue des moyens financiers alloués au mouvement associatif sportif sur la thématique du sport et handicap (+ 261% depuis 2003)

Le ministère mène une politique spécifique et ambitieuse en direction des sportifs (ves) handicapé(e)s de haut niveau avec, notamment, l'alignement du niveau des primes Paralympiques sur celui des Olympiques depuis les Jeux Paralympiques de Pékin en 2008.

L'ACCES A LA PRATIQUE SPORTIVE

Le pôle ressources national « SPORT ET HANDICAPS » a réalisé un guide national des structures sportives accueillant les personnes en situation de handicap.

[...]



Trouvez une association sportive près de chez vous sur : www.handiguide.sports.gouv.fr

L'ACCESSIBILITE AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS

(...)

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit, article 41, que les dispositions architecturales des établissements recevant du public (ERP) doivent être telles que ces locaux soient accessibles à tous, quel que soit le type de handicap physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique.

L'accessibilité est donc une règle générale de construction au même titre que la sécurité contre les risques d'incendie et l'hygiène.

Les équipements sportifs, établissements recevant du public, sont concernés par ces dispositions.

A ce titre, tout équipement sportif doit être accessible aux personnes handicapées dès sa construction. En cas de modification ou d'extension, seules les parties correspondant à une création de surface sont soumises à la réglementation (Art. R111-19-2 du code de la construction et de l'habitation).

En ce qui concerne les équipements sportifs existants, la loi n°2005-102 du 11 février 2005 prévoit deux échéances :

- ▀ La première : au 1er janvier 2010, tous les établissements déjà ouverts au public devront avoir fait l'objet d'un diagnostic analysant leurs conditions d'accessibilité et évaluant les travaux à réaliser ;
- ▀ la seconde : au 1er janvier 2015, tous les travaux nécessaires au regard des obligations définies par la loi devront être réalisés.

Le ministère des sports contribue, grâce au CNDS, à la mise en œuvre de cette politique nationale en faisant de la mise en accessibilité un des critères d'éligibilité aux subventions d'équipement et en réservant une enveloppe spécifique pour la mise en accessibilité. L'instruction précisant les modalités de financement est accompagnée de fiches techniques relatives à la réglementation applicable en matière d'accessibilité et à la nature et aux types de travaux ou d'aménagements qui peuvent être réalisés pour la prise en compte des handicaps dans les équipements sportifs.

Les crédits destinés à ces opérations de mise en accessibilité ont augmenté de façon très significative : + 943 %, entre 2002 et 2005, passant de 76 000 € à 1 M €. Ils sont portés à 3 M€ depuis 2006 (crédits CNDS).

REPERES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

Loi n°1975-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées

Loi n°91-663 du 13-07-91 (mesures destinées à favoriser l'accessibilité des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public)

Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

▸ Décret n°78-1167 du 9-12-78 (mesures destinées à rendre accessibles les installations ouvertes au public existantes et à adapter les services de transport public pour faciliter les déplacements)

▸ Décret n°94-86 du 26-01-94 (accessibilité des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public)

▸ Arrêté du 31-05-94 (dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public)

▸ Décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation

LE POLE RESSOURCES NATIONAL « SPORT ET HANDICAPS »

Le pôle ressources a pour vocation de développer, de faire connaître, de valoriser les pratiques physiques et sportives pour les personnes handicapées et d'être un lieu d'étude, de conseil et d'expertise à la disposition des acteurs et référents du mouvement sportif en France mais aussi de tout organisme pouvant solliciter des informations ou conseils dans ce domaine.

Les actions du pôle ressources visent à :

▸ héberger un centre de documentation spécialisée qui rassemblerait toute l'information nécessaire sur les différentes pratiques sportives adaptées à tous les types de handicaps, les problématiques d'intégration,...

▸ développer de l'expertise technique, pédagogique et juridique dans le champ du handicap en produisant les outils nécessaires au développement de ce champ,

▸ constituer un lieu d'échanges entre les différents réseaux de compétences (institutionnel, interministériel, fédéral, Européen, privé commercial etc...),

▸ organiser des regroupements et la formation des référents de l'administration, du mouvement sportif et des collectivités.

[...]

A/ Définition du handicap donné par la loi de 2005.

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

La conception de l'accessibilité :

- **L'accessibilité pour tous sans exclusion.** La loi prend en compte toutes les formes de handicap : moteurs, sensoriels, cognitifs, psychiques. Elle concerne les personnes handicapées, les personnes à mobilité réduite, y compris de manière temporaire.
- **L'accessibilité de l'ensemble de la chaîne des déplacements.** Pour la première fois, une loi considère de façon intégrée le cadre bâti, les espaces publics, la voirie, les systèmes de transport et leur inter-modalité. L'enjeu est bien d'éliminer tout obstacle, toute rupture dans le cheminement des personnes atteintes d'une quelconque déficience.
- **Des changements progressifs jusqu'en 2015.** La loi impose des résultats selon un calendrier précis de mise en œuvre et elle prévoit des sanctions.
- **Une accessibilité concertée.** La loi est le fruit de la concertation avec les associations représentant les personnes handicapées. Celles-ci sont régulièrement entendues au sein des différentes instances créées pour la mise en œuvre de la loi.

B/ La politique d'accessibilité aux pratiques sportives menées depuis 2005

Dans le rapport remis par le gouvernement le 12 février 2009, le bilan de la politique d'accessibilité aux pratiques sportives était ainsi présenté :

« L'État a encouragé le développement des pratiques sportives accessibles aux personnes handicapées ».

« La politique d'accessibilité des activités sportives aux personnes handicapées a pour objectif de permettre à toute personne en situation de handicap de pratiquer une ou des activités physiques et sportives adaptées, aussi bien à des fins de rééducation que d'insertion sociale et professionnelle, dans une logique de loisirs comme de compétition ».

« La promotion de l'accès à la pratique sportive doit faire l'objet d'une approche globale : elle suppose non seulement des actions de mise en accessibilité d'équipements sportifs, mais aussi une volonté d'accueillir au sein d'une structure sportive une ou des personnes handicapées avec un encadrement qualifié et du matériel adapté ».

« L'État, à travers ses services déconcentrés, s'attache à conseiller et soutenir les porteurs de projets, tant les structures associatives privées que les collectivités territoriales, sur :

- la formation des professionnels des métiers du sport à l'accueil d'un public handicapé ;
- la formation des bénévoles des associations qui accueillent des personnes handicapées pour les aider à structurer leur projet associatif ;
- l'accompagnement des collectivités territoriales dans la mise en accessibilité des équipements sportifs ainsi que dans la formation des cadres (mise en œuvre à compter de fin 2008 de formations communes CNFPT/État) ;
- le soutien financier à l'achat de matériel adapté ;

- la mise en œuvre de projets structurants favorisant la pratique d'activités physiques au sein d'associations spécifiques ou « valides », ou au sein de structures spécialisées ».

« Cette politique s'appuie principalement sur :

- deux fédérations délégataires de mission de service public : la Fédération Française de Sport Adapté pour les déficiences mentales et psychiques, la Fédération Française Handisport pour les déficiences motrices et sensorielles ;
- 21 cadres techniques du ministère des Sports mis à disposition de ces fédérations ;
- le « Pôle Ressources National Sport et Handicaps » créé à Bourges ».

C/ L'état de la pratique sportive des personnes en situation de handicap

La connaissance globale de la pratique sportive des personnes en situation de handicap trouve sa source dans la double enquête de l'INSEE (HID) menée en deux vagues à 2 ans d'intervalle, en 1998-1999 puis 2000-2001, le premier volet auprès de 14 600 personnes résidant ou soignées dans des institutions socio-sanitaires ou psychiatriques, le second volet auprès d'un échantillon de 17 000 personnes vivant en domicile ordinaire, sélectionnées parmi les 360 000 répondants de l'enquête préliminaire « vie quotidienne et santé » qui accompagnait le recensement de la population de mars 1999. Les résultats des dépouillements de ces enquêtes ont été publiés en 2005. Ils permettent de dresser les constats suivants :

Données 2000-2001

Type de pratique	Population Française 15-74	% population Française 15-74	Population en situation de handicap	% des PSH
Total des 15 à 74 ans	47 000 000	100 %	2 700 000	100 %
Informelle (hors club)	22 560 000	48 %	945 000	35 %
En club sportif	10 575 000	22.5 %	146 000	5.5 %
Compétitive	2 820 000	6 %	28 000	1 %
Haut niveau	7 500	0,000 124 %	253	0,000 09 %

Pratiques comparées des sportifs handicapés et de la population française des 15 à 74 ans (MEOS)

Les statistiques recueillies par le ministère des Sports auprès des fédérations sportives permettent de disposer de données plus actualisées sur la pratique sportive encadrée des personnes en situation de handicap.

	2003	2009
Fédération Handisport	15 000 licenciés	25 000 licenciés
Fédération Sport adapté	31 000 licenciés	42 000 licenciés
Autres fédérations		112 000 licenciés
Toutes fédérations		179 000 licenciés
Pratique sportive informelle des personnes en situation de handicap		945 000 pratiquants

La Fédération Française Handisport délivre 25 000 licences à des pratiquants atteints de handicaps physiques ou sensoriels. La Fédération Française du Sport Adapté comptabilise 42 000 licenciés atteints de déficiences mentales, cognitives ou psychiques, la majorité étant en institutions. 179 000 licenciés sont intégrés dans des clubs ordinaires. 945 000 pratiquants sportifs ne sont pas licenciés. La pratique sportive des personnes en situation de handicap

est, dans tous les domaines, inférieure à celle du reste de la population. Elle est cependant en progression constante depuis 7 ans.

Pour affiner ces données, le pôle ressources de Bourges conduit actuellement une enquête auprès des 5 400 associations sportives figurant dans sa base de données pour l'accueil de personnes handicapées, et auprès des fédérations sportives.

D/ Les mesures qui seront présentées lors de la conférence nationale du Handicap le 8 juin 2011

Cette conférence est préparée par les bilans et préconisations établis par :

- la Commission Nationale Consultative des Personnes Handicapées (CNCPH),
- l'Observatoire National de la Formation, la Recherche et l'Innovation sur le handicap (ONFRI),
- l'Observatoire Interministériel de l'Accessibilité et de la Conception Universelle (OBIACU), créé par le Premier Ministre le 10 février 2010 pour évaluer la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005.

Le ministère des Sports participe au 6^e groupe de travail de cet OBIACU, nommé « Culture, Sports, Loisirs, Tourisme ». Sa contribution traite de :

- la mise en conformité des ERP sport ;
- de l'accès à la pratique sportive par le développement de l'offre et l'action sur la demande ;
- de l'accès aux métiers du sport et de la formation des éducateurs ;
- de l'accès à la haute performance.

Sur la base de la synthèse des propositions des rapports de ces trois instances, les ministères fournissent une contribution de 4 pages, complétée d'une fiche bilan des textes pris.

Les propositions des trois instances portent sur le recensement et la géo-localisation des équipements publics, sur le soutien financier aux petites communes pour leurs travaux de mise en accessibilité, sur les formations des professions d'encadrement et d'accueil des personnes, sur l'accès aux enceintes de spectacles, sur les facilités de réservation des billets de spectacle, sur l'accès à la pratique sportive en club, sur la collaboration des acteurs du sport avec les institutions en charge de l'accueil et la prise en charge des personnes en situation de handicap (maisons départementales des personnes handicapées), enfin sur l'incitation à la recherche et l'innovation afin d'améliorer l'accessibilité culturelle, artistique et sportive.

La contribution du ministère des Sports, en réponse à ces propositions, sera structurée en quatre fiches, complétées par un état des textes pris ou à prendre.

Les quatre fiches auront pour thème :

- la mise en conformité des établissements recevant du public (ERP) Sports (équipements sportifs et établissements de l'État) ;
- le développement de l'offre et de la demande de pratique sportive pour les personnes en situation de handicap ;
- l'accès des personnes en situation de handicap aux métiers du sport et formation des éducateurs sportifs à la prise en charge de personnes en situation de handicap ;
- la présentation du pôle ressources handicap de Bourges et du congrès « sport, handicap et territoire » des 28, 29 et 30 juin 2011 au CREPS du Centre à Bourges.

1. Mise en conformité des ERP Sports

1. 1 Les équipements sportifs

La base de données des équipements sportifs (RES) donne une idée relativement précise de la proportion des équipements sportifs accessibles aux personnes en situation de handicap. 60 % des aires d'évolution sportives sont accessibles physiquement, mais seulement 25 % des sanitaires le sont. Ces valeurs sont issues du recensement des équipements sportifs (RES) et donc des appréciations des enquêteurs.

Il est estimé que seuls 6 % des équipements sont réellement accessibles aux quatre types de handicaps (physique, auditif, visuel, mental) en prenant en considération les cinq paramètres : parkings, accueil, vestiaires, sanitaires, aires d'évolution. Ces 6 % correspondent aux équipements construits après 2006 (4 %) et à ceux qui ont été rénovés (2 %). Les aménagements requis portent sur les vestiaires, les sanitaires, les pictogrammes, les boutons d'ascenseurs en braille, les bandes podo-tactiles, les bandes d'éveil à la vigilance, ou les nez de marches). En extrapolant les résultats d'une enquête sur l'accessibilité des piscines en Île-de-France, la Direction des Sports estime qu'il est possible de rendre totalement accessibles dans de brefs délais, 30 % des équipements, ceux-ci requérant des aménagements qualifiés de « légers » : barres d'appui, aménagement d'un espace de circulation, suppression de quelques ressauts, modification du sens d'ouverture des portes, aménagement de sanitaires accessibles.

La méthode préconisée est d'accompagner les collectivités locales dans la réalisation de diagnostics, à l'aide, notamment, de guides pratiques des aménagements d'accessibilité, élaborés par le **Pôle Ressources National Sport et Handicap** de Bourges. Le guide piscine est téléchargeable sur le site du pôle. Trois autres guides sont en préparation et seront publiés en 2011 : gymnases, stades, bases nautiques. Ces guides présentent d'une part les obligations légales, d'autre part des préconisations.

L'échéance de 2015 pour la mise en conformité de la totalité des équipements sera difficilement respectée. Les principaux freins évoqués sont le coût des travaux, certaines impossibilités techniques dans des équipements anciens, et également, beaucoup plus discutable, l'estimation du rapport coût / faible fréquentation attendue des personnes en situation de handicap.

De 2003 à 2010, l'État a affecté sur le CNDS plus de 19 millions € à la mise en accessibilité des équipements sportifs. Après avoir culminé en 2008 à 4,32 millions €, le montant des engagements décroît depuis. Il est de 3,68 millions € en 2010.

Les petites rénovations sont désormais financées sur les crédits régionalisés du CNDS : 170 projets pour 2,2 millions d'euros en 2010. Elles comprennent des aménagements apportés à des équipements (vestiaires, rampes, dispositifs de mise à l'eau, signalétique) et des acquisitions de gros matériel (fauteuils roulants, minibus, ULM, luges, bicyclettes tandems, bateaux électriques, potences de transfert, etc.). Les projets plus lourds sont toujours financés au plan national : 22 dossiers en 2010 pour 1,4 millions d'euros : réhabilitation d'une piscine, mise en accessibilité d'un complexe sportif, de vestiaires, etc.

1. 2 Les établissements sous tutelle du ministère des Sports

Sur les 19 sites de CREPS et les 5 sites d'instituts ou écoles nationales :

- 6 sont accessibles en totalité ou sur une partie des installations : Bourges, Nancy, INSEP (pour la partie nord, pour la partie sud la mise en accessibilité est réalisée au fur et à mesure que les gymnases-complexes sont rénovés), ENV (Quiberon), pour la partie hébergement et self, Vichy;

- 6 autres sont en travaux de mise en accessibilité : CREPS sud-est, site d'Aix-en-Provence, CREPS sud-est, site d'Antibes, CREPS Bordeaux, CREPS Toulouse, CREPS de la Réunion, CREPS de Reims;
- 12 seront mis en accessibilité dans la programmation 2011-2013 envoyée à la DS par les CREPS/École.

2. L'accès à la pratique sportive des personnes en situation de handicap

L'objectif est de développer une offre d'accueil dans les clubs sportifs « tous publics » pour favoriser l'intégration sociale des personnes en situation de handicap. Le pôle ressources de Bourges a mis en ligne une base de données de 5 400 clubs en capacité d'accueillir ces PSH.

Les aides du CNDS ont permis, en 8 ans (de 2003 à 2011), de structurer des accueils en clubs en multipliant par 7 le nombre de clubs accueillants (de 1 000 à 7 000 clubs dans une centaine de disciplines sportives), au moyen des aides à la création d'emplois (plan sport emploi, emplois sportifs qualifiés) et des aides à la réalisation de projets. 150 emplois CAE réservés aux diplômés STAPS, créés en 2006 dans les deux fédérations Handisport et Sport Adapté, au niveau national, régional et départemental, avec l'aide complémentaire puis le relais du CNDS, ont été consolidés.

En 2010, 4 544 projets de clubs ont ainsi été soutenus pour un montant total de 5,4 millions d'euros et 150 emplois ont été consolidés pour 2,64 millions d'euros.

Faute de moyens de sensibilisation directe, la demande est le facteur sur lequel il est le plus difficile d'agir. Le ministère des Sports et les pôles, avec le relais des associations spécifiques, multiplient les actions d'information, de formation et de communication afin de sensibiliser le public en situation de handicap aux bienfaits de la pratique. La prise en compte très tôt dans le projet de vie de la personne et la médiatisation des grands événements sportifs pourraient également y contribuer.

Cette dimension est prise en compte par les services de l'État en charge du sport au niveau national, régional (Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale), comme au niveau départemental en se rapprochant des maisons départementales de l'handicap.

Le congrès national Européen « handicap et territoires » qui se déroulera au mois de juin au Pôle Ressources National (CREPS de Bourges entièrement accessible) permettra de mettre en perspective les études, analyses et témoignages de plusieurs pays Européens et d'avoir une démarche de prospective.

3. L'accès des PSH aux métiers du sport et la formation des éducateurs sportifs

En 2009, 84 stagiaires ont été titulaires d'un diplôme ou titre permettant d'encadrer des PSH en activité sportive délivré ou instruit par le ministère des Sports. Le nombre d'éducateurs en exercice est de 800. Les UFR STAPS délivrent chaque année 750 diplômes dans la filière activités physiques adaptées (APA). Les offres d'emplois sont insuffisantes pour absorber les demandeurs issus de cette filière.

Une quinzaine de sportifs handicapés sortent chaque année diplômés des formations du ministère des Sports.

Le développement de l'accueil des PSH dans l'ensemble des clubs est principalement tributaire de la professionnalisation de l'encadrement technique, qui doit maîtriser une valence dans la pratique des personnes handicapées. La stratégie d'incitation à la structuration des projets de clubs est en effet celle qui est potentiellement la plus efficace.

Les deux fédérations concernées (Handisport et Sport adapté) sont aidées dans le cadre des conventions d'objectifs pour préparer les sportifs en situation de handicap aux grandes échéances internationales. Les deux fédérations sont réunies au sein du comité paralympique. Les préparations des sportifs sont progressivement prises en charges par les fédérations délégataires des disciplines concernées, ce qui ne va pas sans créer parfois quelques frictions avec les deux fédérations paralympiques.

4. L'état des textes dans le secteur sport

L'article L 100-1 du code du sport a été modifié en application de la loi de 2005 sur le handicap : « ... La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général ».

Un arrêté daté du 17 mars 2011 modifie l'article 16 de l'arrêté du 1^{er} août 2006, qui définit les normes d'accessibilité applicables aux nouvelles constructions, pour que les dispositions relatives aux circulations intérieures verticales et horizontales ne soient pas applicables aux emmarchements des gradins et aux gradins des tribunes dans les équipements sportifs. L'application aurait en effet impliqué notamment la pose de rampes, ce qui aurait été incompatible avec les impératifs de sécurité dans les stades, et l'obligation de constance dans la hauteur et la profondeur des emmarchements et des gradins.

Un groupe de travail, réuni par le ministère des Sports en juillet 2010, a conclu à l'absence de nécessité d'un arrêté spécifique pour les équipements sportifs, qui compléterait les normes décrites dans l'arrêté précité. Ces normes, relatives aux cheminements horizontaux et verticaux, aux cabines de déshabillage, aux sanitaires, etc., ont en effet été jugées suffisantes pour garantir l'accessibilité dans les équipements sportifs.

Les éléments les plus valorisants sur lesquels la ministre pourrait communiquer lors de cette conférence sont :

- la progression de la pratique des personnes handicapées : de 46 000 à 75 000 entre 2003 et 2009 dans les deux fédérations paralympiques, Handisport et Sport adapté ; 179 000 licenciés aujourd'hui pour toutes les associations affiliées à l'ensemble des fédérations, et 945 000 en pratique informelle ;
- le taux de 60 % des aires de jeux accessibles aux personnes en situation de handicap ;
- la multiplication par sept depuis 2003 du nombre d'associations sportives aptes à recevoir des personnes handicapées (environ 7000 associations actuellement) ;
- l'existence d'un pôle ressource national performant qui a développé un outil interactif unique de consultation en ligne de 5 400 associations sportives aptes à accueillir des personnes en situation de handicap, et, par ailleurs, des guides de mise en accessibilité des équipements ;
- un engagement financier significatif sur le soutien aux travaux de mise en accessibilité des équipements et à l'équipement des clubs en matériel (19 millions € cumulés de 2003 à 2010), au soutien de projets de clubs et de fédérations et à la création d'emplois d'encadrement des personnes handicapées. Le total des engagements annuels, toutes lignes confondues, dépasse les 13 millions € depuis plusieurs années. À cela s'ajoute les moyens humains fournis avec les cadres techniques, fonctionnaires d'État, travaillant au sein des deux fédérations paralympiques, dont le nombre a progressé de 21 à 28 en 3 ans.

Quelques initiatives de clubs particulièrement pertinentes pourraient être valorisées, illustrant notamment l'objectif d'intégration sociale des personnes en situation de handicap.

Parmi les objectifs à atteindre pourrait être cité celui d'intégrer dans tous les diplômes professionnels d'encadrement des pratiquants sportifs, des modules d'adaptation à l'accueil de personnes en situation de handicap.

Enfin Il serait heureux de préciser que la nouvelle stratégie de soutien de projets structurés de clubs, de macroanalyse de l'offre d'équipements sportifs et de réalisation de diagnostics territoriaux, en développant la fonction d'ingénierie de l'État dans le cadre d'un partenariat renouvelé avec les collectivités locales, permettra de relancer la politique d'accessibilité à la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

E/ Récapitulatif des soutiens de l'État

Soutiens financiers

Année	Conventions d'objectifs des 2 fédérations dites spécifiques et jeux Paralympiques*	Crédits nationaux alloués aux fédérations dites « valides »	Crédits budgétaires déconcentrés et FNDS/ CNDS (hors DOM/TOM)	Crédits d'investissement (CNDS)	Total	Évolution	Évolution depuis 2003
2003	2 232 000 €	207 400 €	1 310 837 €	215 000 €	3 965 237 €		
2004	2 583 000 €	212 450 €	2 921 786 €	430 000 €	6 147 236 €	+ 55%	+ 55%
2005	2 739 386 €	364 000 €	3 410 831 €	1 000 000 €	7 514 217 €	+ 22%	
2006	2 766 036 €	551 500 €	4 340 754 €	1 602 058 €	9 260 348 €	+ 23%	
2007	3 004 132 €	448 000 €	5 264 118 €	4 000 000 €	12 716 250 €	+ 37%	
2008	3 912 661 €	337 700 €	4 925 244 €	4 318 880 €	13 494 463 €	+ 6%	
2009	3 497 656 €	717 200 €	5 107 692 €	3 868 858 €	13 191 406 €	- 2%	
2010	3 490 586 €	888 242 €	5 460 000 €	3 675 712 €	13 514 540 €	+ 2,5 %	+ 241 %

Cadres techniques placés auprès des deux fédérations Handisport et Sport adapté :

- Handisport : 16 cadres techniques
 - Sport adapté : 12 cadres techniques
- Total : 28 cadres techniques.

Digne : un parcours sportif ouvert aux handicapés

À Digne-les-Bains, les personnes à mobilité réduite bénéficient d'un parcours de santé adapté. Implanté au cœur d'un pôle de loisirs et d'activités sportives, il permet la rencontre de tous les publics.

Digne-les-Bains s'emploie à tenir ses engagements concernant la loi sur l'accessibilité de 2005. Pourtant, Jean-Marc Gillet, directeur général adjoint des services de Digne-les-Bains, l'assure « sans le projet tutoré de cinq étudiants de l'IUT de Digne, ce parcours destiné à accueillir un public de personnes à mobilité réduite et/ou déficientes mentales n'aurait certainement pas vu le jour. »

Parc de loisirs

C'est dans le cadre d'une préparation d'une licence de management administratif des organisations spécialisées tourisme et développement durable que ces étudiants ont soumis en 2007 leur projet à l' élu en charge des sports, Franck Di Benedetto. Projet rapidement validé d'autant que le lieu choisi pour l'implantation était le parc Louis Jovet, là même où la commune avait déjà effectué un gros travail d'équipement loisirs « avec une farouche volonté de libre accès ». En effet, sur les 3000

mètres carrés du parc de loisirs, les Dignois, jeunes ou moins jeunes, ont à disposition une aire de jeux pour enfants, un skate park, un city stade, un parcours VTT, un parcours santé.

Cinq agrès

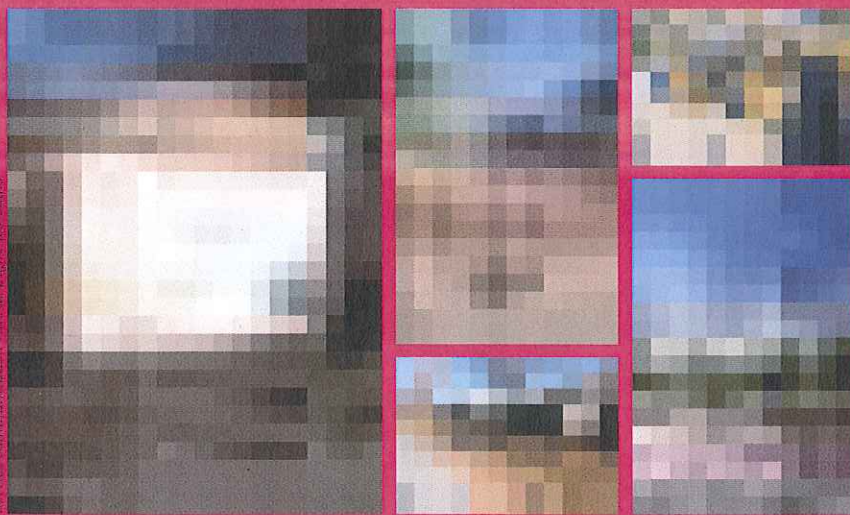
La création de ce nouvel espace s'est articulée autour de quelques axes majeurs. Le parcours se devait d'être accessible à quatre types de handicaps : personnes malvoyantes, malentendantes, déficientes mentales, à mobilité réduite. Cinq agrès seront retenus : des barres d'étirement, un plateau à bascule, un chemin en zigzag, des barres parallèles et une piste de « slalom ». Autre objectif, favoriser le rapprochement public handicapé et public valide. Enfin, le parcours a été réalisé totalement en bois, inscrivant ce projet innovant dans le respect du développement durable.

Tout public

Baptisé parcours Chantal-Grangier, fondatrice du Chemin de l'Espoir,

qui fut très impliquée dans l'amélioration des conditions de vie des personnes handicapées, cet espace est de fait utilisé par tout public. Les barres d'étirement ou parallèles, placées à différentes hauteurs, sont autant d'agrès de remise en forme. Pour les personnes à mobilité réduite ou valides, ils présentent l'intérêt de renforcer les muscles du haut du corps, et des bras. Le slalom de 15 mètres de long permet de passer entre des poteaux afin de tester sa vitesse pour les valides et son adresse pour les personnes en chaise roulante. Tout comme le plateau à bascule de 8 mètres de long sur 5 de large qui permet aux utilisateurs de se lancer sur le support et de le faire pivoter de l'autre côté. L'attention particulière portée aux handicapés a permis de balayer les stéréotypes qui peuvent encore, parfois, séparer le monde des valides du monde des handicapés.

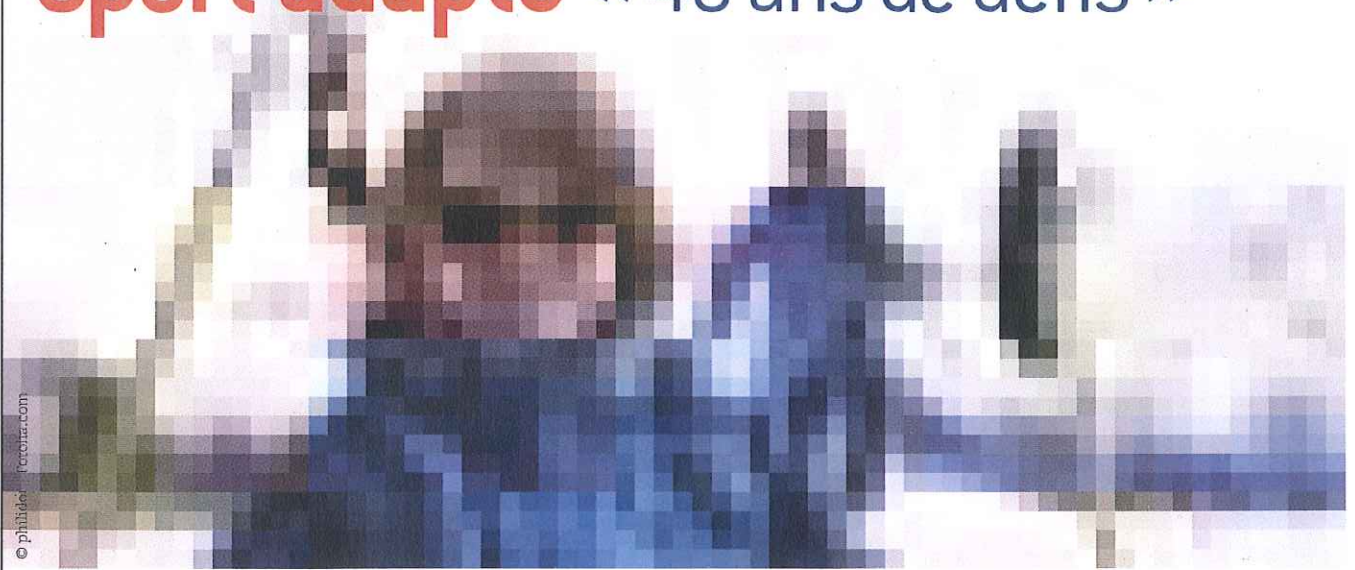
Contact : Jean-Marc Gillet, directeur général adjoint des services, ville de Digne-les-Bains, jean-marc.gillet@digne-les-bains.fr



47 000 euros pour 800 mètres

Positionnés sur 800 mètres linéaires, les différents agrès du parcours ainsi que leur installation, comprenant la préparation du terrain ont coûté 47 182 euros. Le projet a été financé par la ville de Digne-les-Bains à hauteur de 15 662 euros. Le conseil général des Hautes-Alpes a contribué pour 9 862 euros, le conseil régional PACA pour 7 890 euros. L'État a subventionné à hauteur de 9 862 euros et la CAF 3 945 euros.

Sport adapté « 40 ans de défis »



© philippe / l'observateur.com

La Fédération française du sport adapté (FFSA) est une fédération sportive qui accueille les personnes en situation de handicap mental ou psychique. Créée en 1971, délégataire depuis 1977, elle fête cette année ses 40 ans.

Deux fédérations sportives spécifiques accueillent les personnes handicapées :

- la Fédération française handisport accueille les personnes présentant des handicaps physiques, visuels et auditifs ;
- la Fédération française du sport adapté accueille les personnes en situation de handicap mental ou psychique.

La Fédération française du sport adapté est une fédération spécifique. Par la nature des activités qu'elle développe et des sportifs qu'elle accueille, mais surtout parce qu'elle place au même niveau « le sport » et la défense de « la cause des personnes en situation de handicap mental ou psychique et du handicap ». Elle l'est aussi parce que ses bénéficiaires ne

peuvent assurer la direction des instances dirigeantes de leur mouvement et que le développement des activités dépend beaucoup de l'engagement des familles et des bénévoles, des directions des établissements qui les accueillent, et des collectivités territoriales.

La fédération sportive des personnes en situation de handicap mental ou psychique

La Fédération française de sport adapté accueille trois types de populations pour lesquelles elle développe un ensemble d'activités compétitives et non compétitives dans plus de 50 disciplines sportives différentes : les personnes déficientes intellectuelles ; les personnes atteintes de troubles psychiques ; les personnes atteintes de troubles du comportement et de la conduite.

Des activités sportives compétitives

Pour participer au sport adapté, une personne doit posséder un coefficient intellectuel de 75 ou inférieur (handicap mental) ou présenter des troubles psychiques (handicap psychique). Cette

situation se traduit par des limitations dans le domaine comportemental : autonomie, motricité, communication. Évaluée sur la base de tests et d'examens médicaux et psychologiques, elle doit être constatée avant l'âge de 18 ans.

La FFSA propose aux sportifs trois niveaux de compétition (d'activité) sous forme de divisions :

- division 1 : pratique de la discipline dans des conditions réglementaires très proches de celles des fédérations délégataires ;
- division 2 : pratique de la discipline avec une réglementation simplifiée ;
- division 3 : pratique de la compétition avec une réglementation aménagée, très simplifiée mais restant compétitive.

Cette organisation permet tout à la fois de garantir la loyauté des compétitions et de permettre à chaque sportif de concourir à un niveau de compétition correspondant à ses facultés.

Les compétitions sont majoritairement organisées à l'initia-

tive des comités régionaux de la fédération. Au niveau national, quinze à vingt championnats nationaux réunissent plus de 5 000 compétiteurs.

Le sport compétitif se décline à l'international (avec l'INAS: For para-athletes with an intellectual disability qui organise les Global Games en Italie du 24 septembre au 4 octobre 2011) et en 2012, à Londres, le sport adapté se félicite de sa réintroduction aux Jeux paralympiques (voir encadré).

Le sport adapté se décline également dans le cadre de l'école. Pour les jeunes scolarisés en établissements de type IME, IMP, et âgés de moins de 20 ans, la FFSA propose le sport scolaire adapté qui se déroule principalement en semaine.

Le secteur des activités non compétitives

Les activités motrices offrent aux personnes en situation de handicap sévère ou débutant la pratique, un environnement accessible à chacun, sans confrontation avec les autres et sans notion de classement. Leurs formes et leurs

contenus sont très variés et vont des activités de pleine nature aux activités d'expression en passant par les sports de glisse. À travers les activités motrices, la FFSA peut proposer à tous les âges de la vie, des établissements scolaires aux maisons de retraite des programmes adaptés de lutte contre la sédentarité, de prévention des chutes ou bien de maintien des acquis moteurs.

La cause du handicap et la défense de la cause des handicapés

Malgré les lois fondatrices de 1975 et 2005, la reconnaissance du handicap et des personnes handicapées est un combat de tous les jours. C'est l'autre grand chantier de la Fédération française du sport adapté. Un combat qui doit être mené par des valides car les handicapés mentaux ne bénéficient pas d'une autonomie suffisante pour assumer le fonctionnement et la direction des structures créées à leur bénéfice. Un combat rendu encore plus difficile parce que les handicapés mentaux relèvent souvent d'établissements clos (même s'ils sont maintenant largement ouverts sur l'extérieur)

et qu'on a du mal à leur reconnaître et à valoriser leur capacité d'initiative, limitée mais réelle.

Rendre visible dans l'espace public le sport des handicapés mentaux, sera le but d'une grande manifestation que la fédération organise le 15 octobre 2011 à Paris et dont les temps forts seront l'organisation d'un relais de 12 km et un flash mob (mobilisation éclair), organisé sur le Champ de Mars. Événements auxquels nous sommes tous invités à nous associer.

L'encadrement et l'accompagnement des sportifs à l'autonomie limitée demandent beaucoup de bénévolat et de professionnalisme. En 2007, la possibilité offerte par le ministre de l'époque, Bernard Laporte de recruter des étudiants Staps a indéniablement boosté la fédération. 150 ont été recrutés. 50 % sont en cours de pérennisation. Avec l'aide des collectivités, la fédération souhaite poursuivre dans cette voie, comme elle attend des directions d'établissements qu'ils inscrivent dans leur projet d'établissement le sport en raison de ses vertus sociales, éducatives et de santé.

Haut niveau : le sport adapté aux Jeux paralympiques de Londres 2012

Après les Jeux paralympiques de Sydney (2000), la révélation d'une tricherie de l'équipe de basket espagnole avait entraîné l'exclusion des sportifs des Jeux paralympiques (l'Espagne avait remporté la médaille d'or de basket avec, dans l'équipe, dix joueurs sur douze qui ne souffraient d'aucun handicap mental). La condition mise à la réintroduction des sportifs adaptés aux jeux : être mieux capable de définir à partir de quel moment un handicapé mental est éligible au sport adapté. C'est chose faite aujourd'hui et en novembre 2009, grâce à l'action conjointe de la FF handisport et de la FF sport adapté, l'International Olympic Committee, décidait la réintroduction des sportifs handicapés dès les Jeux de Londres 2012. Les déficients intellectuels seront donc présents aux Jeux de Londres dans trois disciplines :

athlétisme, natation et tennis de table et la délégation française devrait comprendre deux à cinq athlètes notamment en athlétisme et tennis de table. La compétition sera rude, en natation par exemple, il faudra être dans les huit meilleurs mondiaux. Cependant, la France aura de bonnes chances dans une discipline où elle excelle, le tennis de table.

Mais neuf années sans Jeux olympiques cela compte dans une pratique de haut niveau. La dynamique est à relancer, quatre pôles France de haut niveau viennent d'être installés (la fédération recherche une implantation pour le 5^e pôle de football), tout l'environnement des athlètes de haut niveau est à recréer. Depuis mai 2009, cinq disciplines sont reconnues de haut niveau : la natation, le football, l'athlétisme, le tennis de table, le basket-ball. Sous la houlette du DTN, le travail de structuration a commencé et la fédération compte bien utiliser ces jeux comme vitrine au bénéfice du sport adapté dans sa globalité.

CHIFFRES CLÉS DE LA FFSA

- 930 clubs.
- 43 000 licenciés (35 % femmes, 65 % hommes, âge moyen 24 ans).
- 100 000 pratiquants (la France compte 700 000 handicapés éligibles au sport adapté).
- 111 comités régionaux et départementaux.
- 1 800 rencontres sportives organisées annuellement.
- 8 000 participants aux différentes manifestations en activités motrices.
- 5 000 participants aux championnats de France.
- 80 stages de formation par an.
- Plus de 50 disciplines sportives.
- La FFSA est membre du Comité paralympique français (Yves Foucault, président de la FFSA en est le vice-président) et membre de la Fédération internationale du sport pour personnes avec une déficience intellectuelle (INAS).

Contact : Fédération française du sport adapté,
9 rue Jean Daudin, 75015 Paris, www.ffsa.asso.fr
Tél. : 01 42 73 90 00.



VERS UNE ACCESSIBILITÉ généralisée

Accès à tout pour tous



La loi handicap du 11 février 2005 précise que les conditions d'accès des personnes handicapées dans les E.R.P.* doivent être les mêmes que celles des personnes valides, ou à défaut d'une qualité d'usage équivalente.

Mais quelles sont les mises aux normes obligatoires pour les E.R.P.* d'ici le 1^{er} janvier 2015 ?

Ce document permet de répondre à vos interrogations et présente les normes d'accessibilité relatives aux E.R.P.* neufs et existants.

Il concerne principalement les entreprises de proximité de 5^{ème} catégorie.

**Etablissements Recevant du Public*

Sommaire



- Les grands principes de la loi du 11 février 2005
- A savoir...
- Le calendrier
- Le coût des travaux
- Les démarches à effectuer
- Les dérogations possibles

(...)

Les GRANDS PRINCIPES de la loi du 11 février 2005

Loi du 30 juin 1975, art 49 :

⇒ Les dispositions architecturales et aménagements des locaux d'habitation et des installations ouvertes au public,..., doivent être tels que ces locaux soient accessibles aux personnes handicapées.

Loi du 11 février 2005 :

⇒ A partir du 1er janvier 2015, tous les **E**tablissements **R**ecevant du **P**ublic (**E.R.P.**), devront être accessibles aux handicapés et aux personnes à mobilité réduite, ou à défaut une qualité d'usage équivalente.

Arrêté du 1^{er} août 2006 :

⇒ Les nouvelles constructions, ou nouvelles créations, d'**E.R.P.** devront être accessibles aux personnes confrontées à différents types de handicap. **Les règles d'accessibilité sont d'application immédiate.**

Arrêté du 21 mars 2007 :

⇒ Les **E.R.P.** existants devront s'adapter progressivement pour permettre l'accueil de personnes confrontées à différents types de handicap.



A SAVOIR

› Aujourd'hui, le pourcentage des personnes à mobilité réduite est estimé à environ 30%, avec une évolution à prévoir dans les années à venir.

Rendre son commerce accessible est une augmentation potentielle du nombre de clients.

› L'accessibilité est le fait d'offrir aux personnes handicapées la possibilité de : circuler, accéder aux locaux et aux équipements, utiliser ces équipements, se repérer, communiquer et bénéficier de l'ensemble des prestations proposées par l'E.R.P.

Rappel des handicaps : Moteur, Visuel, Auditif, Mental, Psychique.

› **L'accessibilité concerne l'intérieur comme l'extérieur de l'E.R.P. :**

Places de stationnement, largeur des portes, rampes d'accès, ascenseurs, sanitaires, etc.





- › **E.R.P.** : Etablissement Recevant du Public
Classifiés sous 5 catégories selon leur capacité d'accueil :

- Catégorie 1 = + 1 500 personnes
- Catégorie 2 = 701 à 1 500 personnes
- Catégorie 3 = 301 à 700 personnes
- Catégorie 4 = - 300 personnes à l'exception des établissements compris dans la 5ème catégorie
- **Catégorie 5** = Correspond aux établissements dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas les chiffres fixés par la réglementation de sécurité. Les commerces et services de proximité qui reçoivent du public sont donc concernés par la réglementation quelle que soit leur activité. Ce document concerne uniquement la réglementation aux commerces et services de proximité classés en 5^{ème} catégorie, au sens du règlement de sécurité.

Le CALENDRIER

Obligation avant 2015	1 ^{er} janvier 2015	Obligation dès 2015
<p>Cas 1 : Si je fais des travaux intérieurs en conservant le volume ou les surfaces existantes : je maintiens les conditions initiales d'accessibilité.</p> <p>Cas 2 : Si je crée des surfaces ou des volumes nouveaux : je respecte les règles du neuf.</p>	<p>L'E.R.P. est accessible. Une partie du bâtiment ou de l'installation doit fournir l'ensemble des prestations. Cette partie doit être la plus proche possible de l'entrée et doit être desservie par le cheminement usuel. Au minimum : accessibilité d'une partie du bâtiment avec toutes les prestations.</p>	<p>Cas 3 : Si je fais des travaux de mise aux normes, je dois respecter les exigences d'accessibilité.</p> <p>Les parties du bâtiment ou de l'installation où sont réalisés des travaux de modification, sans changement de destination, doivent respecter les dispositions du neuf.</p>

Le COÛT des TRAVAUX

Les travaux imposés par l'autorité administrative sont à la charge :

- › Du propriétaire des murs SAUF stipulation contraire du bail.

- › **Attention** La plupart des baux prévoit une clause mettant à la charge du locataire :
 - Soit les travaux de mise aux normes résultant de son activité.
 - Soit tous travaux de mise aux normes quelle qu'en soit la nature.

Les DEMARCHES à effectuer

⇒ Dès aujourd'hui, pour tous travaux concernant l'E.R.P. :

- › Se rapprocher d'un professionnel (Maître d'œuvre, architecte,...), pour diagnostiquer l'accessibilité de votre E.R.P.
- › Déposer une demande d'autorisation administrative (permis de construire, déclaration de travaux,...) à la mairie de votre commune, avec un dossier d'accessibilité et sécurité.
- › Effectuer une attestation de fin de travaux, de respect des règles d'accessibilité et de sécurité via un contrôleur technique (SOCOTEC, VERITAS, ARCHITECTE,...) à déposer en mairie.
Obligatoire si et seulement si dépôt de permis de construire

Les DEROGATIONS possibles

Art. R 119-19-6 et R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation

Une demande de dérogation peut être accordée par la Direction Départementale du Territoire et de la Mer (DDTM) après avis conforme de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

(Sont représentées les associations de personnes handicapées et des exploitants d'E.R.P.)

⇒ S'il existe :

- › Des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment (murs, plafonds, planchers, poutres, poteaux,...).
- › Des contraintes d'impossibilité technique (terrain, classement zone de construction,...).
- › Des contraintes liées à la protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, des établissements situés aux abords et dans le champ de visibilité d'un monument historique ou en secteur sauvegardé.
- › Des conséquences excessives sur l'activité de l'établissement lors des travaux de mise aux normes.

› **Attention**

Si la dérogation n'est pas accordée, l'autorisation de travaux ne sera pas délivrée. Une décision de fermeture de l'établissement peut être prise s'il n'est pas accessible à tous.





Association « Un club, un Autiste »

L'association « Un club, un Autiste » a été créée en juin 2002 dans le prolongement du projet né autour de l'expérience menée à Nice avec Baptiste, 7 ans, au sein de l'école de rugby du NUC.

Elle a pour objectif:

- de promouvoir l'intégration d'enfants autistes dans les clubs de rugby et de sport
- de promouvoir la formation d'agents d'intégration et d'éducateurs
- d'aider les clubs à mettre en place les moyens d'intégration d'un jeune autiste
- d'offrir aux familles ayant un enfant autiste un club structuré
- de rassembler les moyens de suivre, de conseiller et de faire évoluer ce projet
- de faire le lien entre le monde de l'autisme et celui du rugby ou du sport à travers des manifestations et des opérations de communication

En résumé, « Un club, un Autiste » aide l'enfant autiste à s'épanouir socialement et lui permet de faire évoluer ses capacités cognitives et psychomotrices. [...]

<http://1club.1autiste.pagesperso-orange.fr/> - 2006

[...]

L'expérience est rapidement devenue un véritable projet sur le plan national. Une intégration, puis cinq, puis vingt et bientôt soixante un peu partout en France au bout de deux ans. Grâce à la Fédération Française de Rugby d'abord qui a tout de suite cru à cette dynamique. Grâce à quelques parrains de poids comme Fabien Galthié, l'ancien capitaine du Quinze de France. Grâce enfin au relais déterminant de l'UNAPEI (Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis) et de la FFSA (Fédération française des sports adaptés) qui ont su, par leurs moyens, faire prendre une ampleur nationale à l'opération. En trouvant les financements indispensables qui permettent la présence d'un éducateur supplémentaire sur chaque intégration. Sachant que le budget annuel d'une intégration est d'environ 2 000 €, soit le financement de l'éducateur principalement.

Dix ans ont passé et le projet reste d'une grande actualité en cette année 2012 où l'autisme est déclaré grande cause nationale. La Fédération française des sports adaptés, qui porte désormais le projet, ne s'y est pas trompée en remobilisant les énergies autour de cette belle action. Elle veut faire de l'opération « Un Club, Un Autiste » un projet phare, un projet durable, un modèle dès lors que l'on parle d'intégration des personnes autistes à travers les activités physiques et sportives.

Aujourd'hui, une quarantaine de jeunes autistes sont intégrés avec bonheur et succès dans des écoles de rugby. La FFSA a relevé le défi pour atteindre 200 intégrations en 2014. Cela passe par des moyens beaucoup plus importants. Plus de moyens financiers évidemment ; plus de communication pour mieux faire connaître le projet auprès des familles, des clubs, des institutions et des UFR STAPS ; plus de formation certainement pour mieux préparer les éducateurs. [...]

www.lemonde.fr - 2012

Nantes : un plan handisport et sport adapté 2011-2014

La ville de Nantes a souhaité mettre en place un plan de développement pour la pratique handisport et sport adapté. Un dispositif complet et partenarial prévoit une montée en charge sur quatre années

La direction des sports de la ville de Nantes a construit son plan d'actions autour d'axes stratégiques parmi lesquels : « améliorer l'accessibilité à la pratique sportive pour toutes les Nantaises et tous les Nantais ». C'est tout naturellement que, au regard de cet axe stratégique, un travail spécifique a été réalisé afin d'analyser les problématiques liées à l'activité sportive des personnes en situation de handicap.

Six orientations

Ce diagnostic a pu faire apparaître les réels besoins de cette population spécifique nantaise, mais également le dynamisme associatif des associations sportives. Plusieurs acteurs se sont donc regroupés pour adhérer à un plan handisport et sport adapté avec un engagement sur quatre années : la ville de Nantes, l'office municipal du sport, la Fédération française de handisport, la Fédération française de sport adapté, et l'ensemble des associations accueillant des publics en situation de handicap. Tous se sont engagés sur six orientations (cf. encadré). Chacune de ces orientations est déclinée en objectif général, objectif de résultats et objectifs opérationnels.

Répartition des champs d'intervention

En matière de structuration de l'offre sportive, le plan propose une répartition des champs d'intervention. Les associations sportives se chargent des pratiques de

loisirs, de la compétition, du sport de haut niveau, de l'organisation des compétitions et des pratiques des instituts spécialisés. La direction des sports développe les pratiques des instituts spécialisés dans les établissements piscines et base nautique, les pratiques de santé des établissements hospitaliers, les pratiques occasionnelles de groupes ne pouvant être reçus dans les clubs, l'organisation de portes ouvertes et la mise en œuvre d'un livret scolaire.

La direction des sports s'engage donc sur un dispositif complet. La mise en œuvre se décline par actions parmi lesquelles :

- Dans le domaine de l'offre sportive municipale :
 - établir un plan pluriannuel d'investissement des travaux nécessaires à la mise en accessibilité des établissements ;
 - établir un plan pluriannuel de formation à l'accueil des personnes en situation de handicap pour les personnels des établissements programmés au PPI ;
 - identifier un « referhandi » par type d'établissement afin de faciliter la lisibilité, les échanges et la bonne articulation entre l'offre municipale et les attentes des usagers et usagers potentiels ;
 - intégrer aux principes et conditions d'attributions des créneaux sportifs un critère « handicapés » ;
 - instaurer la gratuité pour les accompagnateurs des personnes présentant une carte d'invalidité à 80 %.

- Dans le domaine de l'offre sportive des clubs :

- revaloriser la subvention sportive commune des clubs opérant dans le domaine des activités sportives des personnes en situation de handicap : aide par licencié équivalent au double des personnes valides ;
- former les cadres sportifs salariés ou bénévoles à la spécificité de l'encadrement des personnes handicapées : prise en charge à hauteur de 30 % du coût ;
- aider l'investissement en matériel sportif sur la base d'un plan d'acquisition prévisionnel : prise en charge à hauteur de 30 % du coût ;
- aider à la préparation olympique sur la même base que les athlètes valides ;
- élaborer avec les clubs un plan pluriannuel d'événements pour la promotion de la pratique handisport et sport adapté. Trois niveaux de manifestations sont prévus : cinq promotionnelles, quatre de niveau national, deux de niveau international.

Ce plan handisport et sport adapté sera mis en place progressivement avec une montée en charge des moyens sur quatre années.

Les six orientations du plan d'action :

- la structuration et la lisibilité des pratiques ;
- l'offre sportive municipale ;
- l'offre sportive des clubs ;
- la pratique de « haut niveau paralympique » ;
- les pratiques éducatives ;
- l'accessibilité des équipements municipaux.

